



Commune de Néoules  
Var 83136

## CONSEIL MUNICIPAL

### Mardi 13 septembre 2011 à 18H00

### Compte-rendu de la séance

Présents : M. A. GUIOL, MME R. SKRIBLAK, M. J. ELIE, M. R. GRISOLLE, M. C. LACOMBE, M. C. RYSER,  
MME H. CHARLES, MME A. BOSSEZ, M. C. SERRET, MME I. GATTI, M.C. BICHAUD, M. J.C.  
DOUMENC, M. G. ARNAUD, M. R. ACCUSANO, MME R. AVELINE, MME N. LEBON.

Pouvoir : M. J.P. DAZIANO pouvoir à M. R. ACCUSANO

Excusé : M. P. LAUGIER.

- Appel des Membres du Conseil
- Désignation du Secrétaire de séance : Madame Ariane BOSSEZ
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011.

1. Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal : Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - Avenant n° 1 à la Décision n° 5 en date du 14 février 2004 instituant une Régie de Recettes pour la vente de produits communaux. Il convient d'élargir le panel des recettes et de rajouter à l'existant : vente de timbres à l'effigie de la Commune.
  - Décision d'ester : Désignation de Maître PONTIER dans l'affaire NEOULES/NUSBAUM

Avis favorable à l'unanimité.

### EAU & ASSAINISSEMENT

2. Présentation du Rapport d'Activités 2010 de la Communauté de Communes du Val d'Issole : Service Public d'Assainissement Non Collectif.  
Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités 2010 de la Communauté de Communes du Val d'Issole a été présenté au Conseil Municipal.

Avis favorable à l'unanimité.

3. Présentation du Rapport d'Activités 2010 du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets.  
Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets a été présenté au Conseil Municipal.

Avis favorable à l'unanimité.

4. Choix du mode de gestion du Service de l'Eau et de l'Assainissement.  
Mademoiselle Pauline DELEBERES, du Cabinet G2C Environnement mandaté par le Conseil Municipal, a exposé aux membres du Conseil les différents avantages et inconvénients relatifs aux modes de gestion de l'Eau & l'Assainissement :

Ce rapport exposé en séance, présente l'état actuel et les conditions futures des services ainsi que les différents arguments en faveur de chaque mode de gestion envisageable.

La Commune de Néoules est compétente en matière d'alimentation d'eau potable et d'Assainissement. Actuellement, ces Services sont exploités par la Société SEERC – Eaux de Provence par le biais de contrats de Délégation de Services Publics qui expireront le 31 décembre 2011.

Il ressort que « l'affermage » reste pour notre Collectivité, compte tenu de sa taille et de son type d'exploitation, le meilleur compromis « Qualité du Service – Coût du Service ».

Le Conseil approuve le choix du mode de délégation par « affermage » des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement. Il décide de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette procédure. Dans l'hypothèse où les prestations et leurs montants, ne conviendraient pas à la Commission DSP après consultation et négociations, la Commune se réserverait alors le droit d'annuler la Procédure et d'envisager la Régie dans ces nouvelles conditions.

Avis favorable à l'unanimité.

5. Commission « Délégation de Service Public » (D.S.P.)

Lors du dernier Conseil, une Commission spécifique pour la Délégation de Service Public (D.S.P.) a été créée pour suivre l'ensemble de la procédure relative au mode de gestion choisi pour assurer cette mission.

Il convient de désigner les Membres de cette Commission qui doit être composée de :

- André GUIOL, Président
- René ACCUSANO et Ariane BOSSEZ, Christian RYSER titulaires,
- Jean ELIE, Claude SERRET et Nicole LEBON, suppléants,

Avis favorable à l'unanimité.

6. Prolongation des contrats de « Délégation de Services publics »

Les Contrats de Délégation de Services Publics précités arrivent à échéance le 31 décembre 2011. Pour permettre le lancement et le déroulement de la procédure de Délégation de Services Publics dans des conditions optimales de sérénité, le Conseil Municipal, dans l'intérêt général, demande au délégataire une prolongation des contrats actuels, dans la limite légale d'un an maximum, ceci en conformité avec les dispositions de l'article L 1411-2 du C.G.C.T. Il convient de demander une prolongation de six mois des contrats d'affermage (jusqu'au 30 juin 2012), aux mêmes conditions

En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à signer les Avenants correspondants.

Avis favorable à l'unanimité.

## URBANISME

7. Acquisition de la parcelle E 133

Monsieur Jean MARCEL propose à La Commune d'acquérir sa parcelle E 133, sise quartier Cassède d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, et pour un montant de 4 000 €. Le Conseil décide d'acquérir cette parcelle.

Avis favorable à l'unanimité.

## FINANCES

8. Réforme de la Fiscalité de l'Aménagement.

La Réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010. Les objectifs visent principalement à la simplification par la réduction du nombre de Taxes et de Participations existantes.

Cette réforme instaure une nouvelle Taxe dont l'Assiette est fixée annuellement par l'Etat, elle sera pour 2012 de 660 € par m<sup>2</sup> construit, déduction faites des vides et des trémies, avec un certain nombre d'abattements et d'exonérations (par exemple abattement de 50 % forfaitaire soit

330 € sur les 100 premiers m<sup>2</sup> d'une maison d'habitation principale, avec exonération des bâtiments agricoles).

En ce qui concerne le Taux, il appartient au Conseil Municipal de le fixer avant le 30 novembre 2011 pour application au 31 mars 2012.

En l'absence de Délibération le Taux est fixé à 1%.

Le Conseil décide d'appliquer un taux de 7 % dans le Village « intramuros » et à 10 % dans les autres quartiers de la Commune. La Participation aux Voies et Réseaux sera supprimée.

Avis favorable à l'unanimité.

9. Cotisation Foncière des Entreprises : fixation de la base minimale d'imposition.  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Taxe Professionnelle est supprimée et remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) qui est composée :
- de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui reprend en grande partie les dispositions qui étaient applicables jusqu'à maintenant à la Taxe Professionnelle ;
  - de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu d'implantation de leur principal établissement dès lors que leur Base d'imposition à cette taxe est inférieure à une Base minimum fixée par la Commune.

Pour déterminer cette Base, le Conseil doit adopter une délibération, pour cette année, avant le 31 octobre, pour une application à compter de l'année suivante.

La Base de cette cotisation doit être comprise dans une fourchette de 200 à 2000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € et de 203 à 6000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 100 000 €.

Ces montants seront revalorisés chaque année en fonction du taux prévisionnel d'inflation, associé au projet de loi de finances de l'année. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

- Base minimale proposée pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires < à 100 000 € : 1 500 € (comme voté en 2010)
- Base proposée pour les entreprises ayant un chiffre d'affaire > à 100 000 € : 3 000 €.

Le Conseil fixe ces Bases minimales d'imposition.

Avis favorable à l'unanimité.

10. Taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique.  
Suite aux dispositions des articles L 2333-2 et suivants, L 3333-2 et suivants et L 5212-24 à L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a pris acte du coefficient multiplicateur unique voté par le SYMIELECVAR, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicables au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Avis favorable à l'unanimité.

11. Equipements de la Structure Multi-Accueil : demande de Subvention auprès du Conseil Régional P.A.C.A.  
La Commune vient de procéder à des travaux permettant une augmentation de la capacité d'accueil de la Crèche.  
Il y a lieu d'équiper cette structure ainsi agrandie, de matériels et d'équipements supplémentaires.  
Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Régional pour demander une subvention la plus élevée possible pour contribuer à financer ces équipements indispensables au bon fonctionnement de cette structure.

Avis favorable à l'unanimité.

## PERSONNEL

12. Création d'un Poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>nd</sup>e classe à Temps Complet.  
Il y a lieu de créer un Poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>e</sup> classe à Temps Complet au Service Secrétariat afin de pérenniser l'emploi en place.

Avis favorable à l'unanimité.

13. Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet.  
Suite à la demande d'un agent, les membres du Conseil créent un Poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17h30 hebdomadaire).

Avis favorable à l'unanimité.

14. Création d'un poste pour assurer la « Communication Générale » à Temps Complet.  
Suite à l'extension de la Commune, le Conseil crée un poste de Communication Générale à Temps Complet (35h/semaine). Ce poste pourvu en interne est chargé de la conception du journal municipal, des relations extérieures et des mises à jour administratives légales.

Avis favorable à l'unanimité.

15. Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>nde</sup> classe occasionnel à Temps Non Complet.  
Suite à un surcroît de charge de travail, les membres du Conseil décide de créer un Poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>nde</sup> classe occasionnel à temps non complet (2h/ hebdomadaire) affecté à la surveillance des enfants au restaurant scolaire.

Avis favorable à l'unanimité.

16. Modification du temps de travail d'un emploi à Temps Non Complet, de 17h30 à 35h00 hebdomadaires.  
Suite à un surcroît de charge de travail, le Conseil décide d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, de 17h30 à 35h00 hebdomadaire.

Avis favorable à l'unanimité.

17. Modification du temps de travail d'un emploi à Temps Non Complet, de 31h00 à 35h00 hebdomadaires.  
Suite à un surcroît de charge de travail, le Conseil décide d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, de 31h00 à 35h00 hebdomadaire.

Avis favorable à l'unanimité.

18. Modification du temps de travail d'un emploi à Temps Non Complet, de 28h00 à 35h00 hebdomadaires.  
Suite à un surcroît de charge de travail, le Conseil décide d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, de 28h à 35h00 hebdomadaire.

Avis favorable à l'unanimité.

19. Création d'un poste de Rédacteur Principal à Temps Complet.  
Un agent remplit les conditions d'avancement de grade au choix.  
Le Conseil Municipal vote la création d'un poste de Rédacteur Principal à Temps Complet.

Avis favorable à l'unanimité.

20. Modification du Régime Indemnitare des Agents titulaires et non titulaires de la Commune de Néoules.  
Il convient de modifier régulièrement la Délibération relative au régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires de la Commune, pour l'actualiser et notamment pour prendre en compte la mise en place de la Prime de Fonctionnement et de Résultat pour les agents de catégorie A. Le Conseil demande à la Commission du Personnel de suspendre les Indemnités liées à la présence des agents en cas d'absence effective.

Avis favorable à l'unanimité.

## **AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE SENIORS SOCIAL**

21. Tarifs de participation des familles aux A.L.S.H. pour la rentrée 2011/2012.
- o Animations périscolaires
  - o Ateliers d'expression
- Il est demandé au service concerné d'établir une simulation de baisse des tarifs, par rapport au Quotient Familial. Les membres du Conseil voteront ultérieurement après étude du dossier.

Avis favorable à l'unanimité.

## **INTERCOMMUNALITE**

22. Adhésion des Communes de BRAS, BRUE-AURIAC, POURCIEUX, ROUGIERS au SYMIELECVAR en tant que Communes indépendantes.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var a délibéré favorablement pour l'adhésion des Communes sus nommées.

Les Membres du Conseil se prononcent sur ces nouvelles adhésions.

Avis favorable à l'unanimité.

23. Adhésion des Communes de ROQUEBRUNE/ARGENS et VINON/VERDON au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var a délibéré favorablement pour l'adhésion des Communes sus nommées.

Les Membres du Conseil se prononcent sur ces nouvelles adhésions.

Avis favorable à l'unanimité.

24. C.C.V.I. – Commission Agriculture.

La Communauté de Communes du Val d'Issole a créé plusieurs commissions et notamment la Commission Agriculture. Actuellement, la Commune de Néoules est représentée par :

- o Monsieur Raymond GRISOLLE Délégué Titulaire
- o Monsieur Jean-Paul DAZIANO Délégué Suppléant

Il convient d'élargir le nombre de délégués titulaires et suppléants. Les membres du Conseil approuvent la nomination des représentants suivants :

Monsieur Jean-Charles DOUMENC Délégué Titulaire

Monsieur Claude SERRET, Délégué Suppléant

Avis favorable à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Conseil Municipal a souhaité, lors de sa dernière séance, créer un poste internet accessible au public. L'Assemblée décide de conventionner cette prestation avec la Société GVCAPP située à proximité des Services Sociaux, solution optimale en termes de coût, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.
- Le représentant de la Commune à la Société Publique Locale pour le Conseil Municipal a confirmé l'adhésion par délibération n° 16 du 28.06.11, et modifie cette dernière en désignant Monsieur LAUGIER comme représentant au lieu de Monsieur le Maire.

Avis favorable à l'unanimité.

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 17 septembre 2011 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Néoules, le 17 septembre 2011.

Le Maire  
André GUIOL